

REGLEMENT DU JEU DE NOËL EAU THERMALE JONZAC®

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

Société Organisatrice : La Société LABORATOIRES NATESCIENCE, société par actions simplifiée dont le capital social s'élève à 262.760 euros, dont le siège social se situe 23 Avenue Paul Langevin - 17180 PERIGNY, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 499 448 520, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « JEU DE NOEL EAU THERMALE JONZAC® » du 24 novembre 2022 (24/11/2022), dix heures (10h) au 11 décembre 2022 (11/12/2022), vingt-trois heures et 59 minutes (23h59).

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse.

La participation est limitée à une (1) participation par personne, par foyer et par jour pendant toute la durée du jeu (même nom, même prénom, même adresse mail et même adresse postale).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs adresses emails ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend à l'adresse : <https://eauthermalejonzac.com/jeu-de-noel/> pendant la période du jeu définie à l'article 1, et prend connaissance du règlement.

- ⇒ Le participant s'inscrit en remplissant un formulaire d'inscription sur le site avec les coordonnées obligatoires suivantes (Nom, prénom, adresse postale, mail). Les renseignements demandés sont à la libre et unique appréciation de la Société Organisatrice qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment, selon les besoins du jeu. L'exactitude de ces informations est une condition impérative de participation au jeu, toute inexactitude de ces informations pourra entraîner l'annulation de la participation au jeu et de tout gain éventuel. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des erreurs de saisie commises par les participants.
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu et l'accepte
- ⇒ Le simple fait de cliquer sur « valider » lui permet de participer automatiquement au tirage au sort.
- ⇒ Enfin, le participant est invité à choisir le coffret qu'il souhaiterait remporter au tirage au sort en répondant à la question : « Choisissez le coffret que vous souhaiteriez voir au pied de votre sapin de Noël ! »

Vingt (20) personnes seront déclarées gagnantes par tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice ou ses partenaires collaborant à la gestion du jeu, le 15 décembre 2022 (15/12/2022), parmi l'ensemble des participations.

Article 4. Responsabilité

4.1. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet (perte de données, piratage, plantage, ...), l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu, de la défaillance de tout matériel et logiciel, de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ou de la Société Organisatrice du jeu.

4.2. La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

4.3. La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié, notamment par la publication sur le site du jeu d'un avenant au présent règlement.

4.4. En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 5. Les dotations

Vingt (20) lots sont mis en jeu pour le tirage au sort, avec la répartition suivante :

⇒ **DIX (10) Coffret Rehydrate Eau Thermale Jonzac®** comprenant :

- Mousse nettoyante oxygénante 150ml – Valeur unitaire 10,30€ TTC
- Masque hydratant ressourçant 50ml – Valeur unitaire 12.90€ TTC
- Soin riche onctueux 50ml – Valeur unitaire 13.60€ TTC

Valeur unitaire du lot : 26,90 euros (vingt-six euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC (*valeur estimée ou constatée à la date du présent règlement*).

⇒ **DIX (10) 1 coffret Sublimactive Eau Thermale Jonzac®** comprenant :

- Contour des yeux et lèvres Sublimactive 15ml – Valeur unitaire 18.10€ TTC
- Sérum concentré hyaluronique 60ml – Valeur unitaire 31.20€ TTC
- Crème riche lissante anti-âge cellulaire 40ml – Valeur unitaire 22.90€ TTC

Valeur unitaire du lot : 40,90 euros (quarante euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC (*valeur estimée ou constatée à la date du présent règlement*).

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort et seront expédiés par voie postale à l'adresse indiquée par le participant lors de sa participation. L'expédition des « coffrets » se fera dans un délai de 6 à 8 semaines suivant la date de fin du jeu, soit une réception possible des lots à partir de fin janvier 2023.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison et décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une (1) seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

La substitution d'un lot par un autre de même valeur ne peut pas se faire à l'initiative du gagnant.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé et validé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par email à la Société Organisatrice à l'adresse : contact@leanature.com, avant le 11 décembre 2022 (11/12/2022), à 23h59.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD. En ajoutant un avenant à ce présent règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet du jeu en ligne.

Article 7. Données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de LEA NATURE SERVICES en sa qualité de responsable du traitement.

Le participant est informé que la Société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données au partenaire suivant : KIMPLE - 75 bis Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix : pour la gestion du jeu.

La Société Organisatrice et son collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

Les données personnelles collectées pourront être les suivantes : nom, prénom, coordonnées postales et courriel. Dans certains cas, notamment en cas de réclamation, la Société Organisatrice est également susceptible de demander au participant de fournir un justificatif d'identité. Il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées.

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce jeu seront stockées par le partenaire pendant toute la durée du jeu. A la fin du jeu, l'ensemble des données seront détruites par le partenaire, seule la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver pour une durée de 3 (trois) ans à compter de la fin du jeu, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du jeu afin de conserver la preuve de la participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la Société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, ou si le participant en fait la demande dans les conditions du présent article, les données du participant seront entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement ou son partenaire.

En participant au jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de jeu et autorisent ainsi explicitement la Société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régité par le RGPD dans le but légitime du jeu.

Le participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en validant son inscription au jeu et en acceptant le présent règlement.

Si le participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation au jeu, en particulier, en cas de gain d'un lot, il ne pourra pas le recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données les concernant. Les participants peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : SERVICE RELATIONS CLIENTS LEA NATURE – JEU DE NOEL EAU THERMALE JONZAC® – 23 Avenue Paul Langevin – CS 30004 – 17183 Périgny Cedex, ou par mail à l'adresse suivante : contact@leanature.com.

Si le participant estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il pourra à tout moment adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour plus d'informations sur la gestion de ses données et sur ses droits, le participant est invité à prendre connaissance de la [politique de protection de votre vie privée](#) de la Société Organisatrice.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Remboursement des frais de participation :

Le présent jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) à l'attention de : SERVICE RELATIONS CLIENTS LEA NATURE – JEU DE NOEL EAU THERMALE JONZAC® – 23 Avenue Paul Langevin – CS 30004 – 17183 PERIGNY CEDEX, dans le délai maximum de deux (2) mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité complète, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- date et heure de participation
- copie de la facture détaillée de l'opérateur, en entourant date et heure de participation
- RIB (avec IBAN)

Le remboursement se fera dans la limite de 5 (cinq) minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande concomitante dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu (même nom, même adresse postale ou même adresse e-mail, même IBAN) sera prise en compte. Tous les remboursements seront effectués dans un délai maximum de 10 (dix) semaines à compter de la réception de la demande.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et la connexion au site du jeu ne lui occasionnant aucun frais supplémentaire.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Article 10. Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ou de son/ses partenaire(s) ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Article 11. Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu en cas de force majeure (grèves, intempéries, épidémies...) ou en cas de circonstances indépendantes de sa volonté sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants, notamment par sa publication sur le site du jeu.

Fait à Roubaix, le 18/11/2022